JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR Mr: DE V.

Nro: XXIV.

AVRIL 1789.

Dimanche 26.

Séance du Jeudi 23.

LA Note Ruſſe dont nous avons parlé dans notre précédent numéro, a occupé les ſeances du Lundi & du mardi: Nous allons la rapporter en entier, ainſi que nous nous y ſommes engagé.

NOTE

Le Souſſigné Ambaſſadeur extraordinaire & Plénipotentiaire de S. M. Impériale de toutes les Ruſſies, a l'honneur de s'adreſſer à Son E. M. le Comte Malachowſki grand Chancelier de la Couronne, en ſa qualité de Préſident de la Députation des affaires étrangeres, & de lui communi-

A

quer par extrait ce que par ordre exprès de l'Impératrice, il a été chargé d'offrir à la connoiſſance, des Illuſtres Etats aſſemblés.

L'Enſeigne Bakay du Regiment des Grenadiers de la petite Ruſſie, ayant conduit ſous une escorte de 29. hommes, 73. priſoniers Turcs jusqu'à Waſilkow, & voulant s'en retourner avec ſon monde rencontra près du Village Motowidlowka, un Detachement Polonois de 150. hommes, qui lui refuſa le paſſage. Il demanda le motif d'un tel procedé à l'Officier commandant de cette Troupe, & celui-ci lui repondit que le Général Lubowicki ſon Chef, lui avoit preſcrit de ne plus laiſſer entrer perſonne du militaire Ruſſe en Pologne. Cette réponſe accompagnée encore de la part de l'Officer Polonois, de la menace d'uſer de force, ſi l'Enseigne Bakay vouloit paſſer outre, engagea celui-ci à s'en retourner jusqu'à Waſilkow, vue l'ordre donné à tout le militaire de ne pas fournir des pretextes aux plaintes.

Le Souſſigné en rapellant tout ce qu'il a eu ordre de témoigner au ſujet du déſir invariable de l'Impératrice, de conſerver l'amitié & le bon voiſinage avec la Pologne, ſe flatte n'avoir beſoin que de preſenter les faits, pour mettre dans tout ſon jour, l'incompatibilité des pareils procedés avec les ſentimens de S. M. Impériale envers le Roi & la République, ſentimens qui pendant nombre d'années de paix & d'harmonie, ont parû être reciproques. Rien ne ſeroit plus capable d'expoſer à des doutes facheux cette reciprocité des principes, qu'une continuation d'entraves dans des circonſtances auſſi urgentes où les puiſſances amies,

ne ſe refuſent jamais les déferences que la conſervation des hommes en epargnant des detours, & les aprovisionements des Armées rendent juſtes & neceſſaires. Une interruption de communication entre Kiow & l'Armée portant des prejudices eſſentiels aux deux objets, l'Impératrice eſpere, qu'en vertu de la bonne harmonie & correſpondance qui a ſubſiſté entre les deux Etats depuis tant d'années, qu'il ſera donné des ordres aux Commandants des troupes ſur la frontiere, de ne plus mettre pareils obſtacles aux paſſages des recrues, & tranſports des vivres & des munitions par Niemirow, Pochrebyszcze, & Motowidlowka. Les tranſports ne ſejourneront nulle part.

Pour prevenir du côté de la Ruſſie, tout ce qui pourroit occaſioner dans la ſuite des mal-entendus facheux, il a été donné des ordres precis tant aux Commandants des Frontieres qu'à ceux des Armées, de faire des requiſitions de paſſage aux Commandants Polonois, chaque fois qu'ils ſe trouveroient dans le cas indiſpenſable d'envoyer des detachements des troupes, par les territoires de la République. Tout ayant été rempli à cet egard du Côté de la Ruſſie, il eſt à eſperer que cette méthode obſervée, les Commandants auront ordre de ne mettre de leur côté aucun empechement.

Le Souſſigné eſt de l'opinion que pour mieux s'entendre, une convention proviſoire & ſpecifique au ſujet des paſſages & des transports, rempliroit le mieux l'objet de prevenir tous les inconvénients. L'Impératrice attachant l'interêt le plus ſincere à la proſperité de la Pologne, il eſt evident que par une ſuite de ſes principes inmuables les

droits de la liberté, de l'independance & de la Souveraineté de la République, ne peuvent qu'intéresser S. M. Impériale. Les ordres les plus sévères ont été renouvellés aux Généraux, sur le maintien de la discipline la plus scrupuleuse, & les coupables seront punis à la rigueur. Le soussigné ne manquera pas de faire l'usage convenable de la Note qui lui a été remise le 4. de ce mois, de la part de Son E. M. le Comte Malachowski Gr: Chancelier de la Couronne, & il ne doute pas que les Commandants sur les lieux, n'ayent déjà examinés & applanis les griefs dont il est question.

Varsovie ce 6. Avril 1789.

Signé (Comte STACKELBERG.

Nous avons fait connoitre dans notre précédent numéro, les principaux griefs que le public de Varsovie avoit contre cette Note, qui pourtant, il faut l'avouer, est conçue en termes très moderés; & d'ailleurs anonce que les troupes ne séjourneront nulle part. Mais plusieurs membres de la Diète qui parlerent en cette occasion, appuyerent principalement sur le danger qu'il y auroit à laisser entrer un corps de troupes Russes en pologne, au moment où les nouvelles des révoltes devenoient de plus en plus allarmantes, & où l'on anonçoit même, que l'Evêque Schismatique de Sluck recevoit des serments de fidélité au nom de l'Impératrice: Les mêmes membres des états, representerent qu'ils

ne croyoient point que la République dut répondre à la Note presentée actuellement, par S. E. M. L'Ambassadeur de Russie, sans avoir Elle même une réponse à la derniere Note presentée à la Cour de Petersbourg, au sujet de l'evacuation. Cette motion delatoire trouva faveur aux états, qui ordonnerent à la Députation de répondre en conséquence, & en même temps de communiquer la Note & la réponse, à la cour de Berlin; & un courier fut aussitôt expédié pour cela.

Cet objet ainsi terminé, le Maréchal de la Diète Małachowski renouvella au Roi les instances des états, qui demandoient que S. M. voulu bien nommer des Ministres dans les cours qui en entretenoient auprès d'Elle. Alors S. M. ayant appelé à Elle son ministère, prit la parolle & dit, qu'Elle avoit déjà témoigné dans une des séances précédentes, son opinion sur ces nouvelles légations qu'Elle regardoit comme superflues, mais que faisant aux opinions de la Nation le sacrifice des siennes, Elle nommoit pour la Suède M. George Potocki, pour le Danemarck M. Adam Rzewuski, & pour la Saxe M. Małachowski Staroste d'Opoczno. Ensuite de quoi les états en témoignerent au Roi leur réconnoissance. Sur quoi nous remarquerons que le langage que ce souverain a tenu dans cette occasion, est le même qu'il n'a cessé de tenir pendant tout le cours de la diète, & que si le sacrifice de sa propre opinion au bien de l'etat, est un acte de patriotisme des plus dif-

ficiles, S. M. doit en trouver la récompenſe dans l'accord parfait qui regne dans la nation; accord qu'on ne ſauroit conteſter, puiſque toutes les déciſions de quelque importance paſſent à l'unanimité, & que les mêmes puissances qui trouvoient autrefois dans l'ambition des familles, des ſources aſſurées de diviſions, ſi elles vouloient exciter aujourd'hui des troubles, ſeroient réduites à ameuter quelques payſans fanatiques. Ce que nous diſons ici étonnera ſans doute les Perſonnes accoutumées a juger nos états, ſur les rapports de quelques rédacteurs de nouvelles, qui repreſentent nos aſſemblées comme autant de rixes interminables,où l'on en viendroit toujours aux mains, ſans l'adreſſe que l'on a de faire finir à propos les ſéances. On croiroit voir le Docteur Willis occupé à calmer les habitans de Bedlam. Nous avons ici particulierement en vue la gazette qui s'imprime à Leyde, ſous le titre de Nouvelles extraordinaires de divers endroits, dont certainement les plus extraordinaires ſont celles du correſpondant de Varsovie: voici ce qu'il écrit en date du 18. Mars. *Le parti des fougueux adverſaires de la Ruſſie . . . A choiſi le Prince Antoine Sułkowſki Palatin de Kalisz, pour presſer à Berlin l'exécution de leurs vues . . . Ils ne reſpirent que la guerre contre la Ruſſie, qui eſt d'autant plus difficile à effectuer, que la cour de Peterſbourg ne ceſſe d'agir envers les états Confédérés, avec la moderation la plus marquée.*

Surquoi nous obſerverons premierement, que tout homme doué d'une memoire dont

la force rétroactive s'étendroit à ſix mois ſeulement, ne s'étonnera ſurement pas que la Ruſſie ait en Pologne *de fougueux adverſaires*; & nous avouons même ne connoitre aucun diſcours fait en faveur de cette puisſance. Mais cette fougue ne ſauroit en aucune maniere être blamée, qu'autant qu'elle empecheroit les Notes adreſſées par les etats à la cour de Petersbourg, d'avoir le caractere de moderation qui convient à ces ſortes d'ecrits, les ſeuls ſur qui les cours étrangères ayent droit de juger de nos dispoſitions à leur égard; en agir autrement, feroit ſe plaindre de diſcours que l'on auroit écouté aux portes, car les aſſemblées nationales ſont faites pour la nation, & non pour les étrangers. Or s'il eſt vrai que les puiſſances etrangères doivent nous juger ſur nos notes, & non ſur nos diſcours, il eſt encore plus vrai que les gazetiers doivent nous juger ſur nos déciſions & non ſur nos débats: tout comme on juge d'un homme ſur ſes actions, & non ſur les diverſes penſées qui l'agitent: Or les effets de ces deciſions ſont l'armée, les impôts qui tous retombent ſur les nobles, les repréſentants aux cours etrangères, en un mot, la nouvelle exiſtence politique de la Pologne.

Secondement nous obſerverons au correspondant de Varsovie, qu'il abuſe de ſa qualité d'anonyme, dans ce qu'il dit du Prince Antoine Sułkowſki Palatin de Kalisz, car il n'eſt pas douteux que toute négociation avec

l'étranger, dépourvue de l'aveu des états & de la députation, feroit regardée ici comme un crime de haute trahifon: mais nous fommes très éloigné d'accufer le correfpondant d'être calomnieux, au contraire tout prouve évidemment qu'il n'eft qu'abfurde.

Troifièmement nous obferverons, que perfonne ici ne refpire la guerre contre la Ruffie; mais il eft vrai que l'on afpire à voir les armées de cet Empire, vivre fur les terres de l'Empire, & non fur celles de la République. En voila affez & peut-être beaucoup trop fur les nouvelles extraordinaires, ainfi nous finirons nos obfervations, en avertiffant leur rédacteur, que les craintes énoncées dans un de fes précedens numéros, fur l'indifciplinabilité de notre Cavallerie nationale, fe trouvent fans fondements, & que dans cette capitale qui en eft pleine, on n'a encore entendu parler d'aucun défordre commis par cette troupe, & la raifon en eft, que par fa Conftitution les Gentilshommes qui la compofent en devenant soldats, n'ont pas ceffé d'être citoyens.

Dans la Séance du Jeudi, fur la motion de M. Tyszkiewicz Nonce de Samogitie, il fut enjoint de la part des Etats au Duc de Courlande, de tenir prêtes les troupes qu'il eft tenu de fournir en fa qualité de vaffal de la République. Le refte de cette Séance & toute celle du Vendredi, fut remplie par le projet pour la perception de l'impôt des deux vingtièmes fur les terres nobles héreditaires.

